[redacted]

DLP 13-7-93067777

ISSN 0980-8507

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

LORRAINE

GRANDES CULTURES

Bulletin n° 13 du 8 juillet 1993

Maïs — Pyrale : Arrêt des traitements. Pucerons : Surveiller.

Pyrale du maïs

Le maximum du vol a été atteint le 1er juillet en zones tardives (parcelles à plus de 300 m d'altitude). Les traitements présentent la meilleure efficacité aux environs de cette date. Ils risquent de faiblir assez rapidement, à partir du 4-5 juillet en zone précoce et du 7-8 juillet en zones tardives.

Pucerons du maïs

On observe dans quelques parcelles des populations de pucerons déjà abondantes.

Si les conditions météorologiques continuent à leur être favorables, les traitements avec des insecticides liquides contre la pyrale risquent de favoriser leur développement, du fait de l'élimination des prédateurs naturels.

Surveiller plus particulièrement les parcelles traitées avec une pyréthrinoïde liquide.

La principale espèce incriminée est **Rhopalosiphum padi** qui se distingue des autres aptères par sa couleur vert clair à foncé avec l'arrière de l'abdomen rougeâtre. Il s'installe dans les cultures à partir de la mi-juin sur céréales, puis maïs. Il est surtout dangereux sur les maïs à l'époque de la floraison (de la sortie des panicules à 3 semaines après fécondation) en perturbant la fécondation. Il s'ensuit des plantes sans épi (attaques graves) ou à épis réduits.

Enfin, rappelons que **R. padi** est également vecteur de la jaunisse nanisante de l'orge et que le maïs constitue le principal réservoir de ce virus.

Les vérifications de populations doivent se faire sur 5 X 20 pieds en évitant les bordures de champ.

Un traitement est justifié si durant la période sensible on dénombre un pied sur deux avec plus de 200 pucerons (ceci correspond à environ 10 cm de panicule occupé par **Rhopalosiphum padi**).

En cas de traitement, préférer le pyrimicarbe (Pirimor G). Il est déconseillé de mélanger ce traitement avec celui visant la pyrale.

Plus d'informations sur l'évolution des pucerons vous seront données sur le répondeur téléphonique (83.37.45.98).

P 364

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
38, rue Sainte-Catherine - 54043 NANCY CEDEX - Tél. : 83.30.41.51



ABONNEMENT ANNUEL 300 F

Imprimerie de la DRAF - Directeur-gérant : D. VERBEKE - Publication périodique CPPAP N° 2011 AD - Toute reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation - ISSN 0980 - 8507